## Superposition de gestion du tunnel de la Citadelle et du chemin de halage de Casamène - Conventions avec Voies Navigables de France et GDF

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Le chemin de halage de Casamène et le tunnel fluvial sous la Citadelle font partie du domaine public fluvial de l'Etat géré par VNF (Voies Navigables de France).

Actuellement, le chemin de halage est théoriquement interdit à tous véhicules autres que ceux de halage. En pratique, cette interdiction n'est pas respectée en raison de la desserte des propriétés enclavées, dont certains locaux à usage commercial. L'accès au tunnel fluvial est quant à lui interdit à toute personne.

La mise en superposition de gestion proposée permettrait de faire coexister deux usages du domaine public : un usage conforme aux exigences du service public de la navigation, assumé par VNF et une ouverture au public assumée par la Ville.

La Ville deviendrait de fait responsable de la police de la circulation sur ces voies. A ce titre, et conformément aux dispositions de la convention de superposition de gestion, elle se chargerait de réaliser les travaux de sécurité (glissières, éclairage public, signalisation ...) rendus nécessaires par l'ouverture des voies au public.

Il n'est pas envisagé de faire du chemin de halage une voie de transit, son accès devant avant tout être réservé aux riverains. A cette fin, une borne pourrait être installée au centre dudit chemin. Son installation nécessiterait qu'une aire de retournement soit aménagée de part et d'autre en utilisant une partie des terrains riverains appartenant à GDF.

L'accès au tunnel fluvial sous la Citadelle sera quant à lui réservé aux piétons et aux cyclistes puisque, dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables et conformément au PDU, il est envisagé la création d'une piste empruntant le trottoir du tunnel.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une mise en superposition de gestion du chemin de halage de Casamène et du tunnel fluvial sous la Citadelle,
  - approuver les modalités d'utilisation des voies projetées,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de superposition de gestion à intervenir avec VNF,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour la réalisation des travaux de sécurité prévus par la convention avec VNF,
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire passée à titre gratuit avec GDF pour permettre l'aménagement d'une aire de retournement sur le chemin de halage.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie-Transports, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.